Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB9091225-DE

Délibération n° 2025-09122-9

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 04/12/2025

Affichage : 11/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Cécile LE MOUEL, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Gaëlle GUILLO, Estelle LAILLER Laure LAMARE et Jérôme LE QUINTREC, ayant donné respectivement pourvoir à Jacques LE METAYER, Pierrick MESSAGER, Cécile LE MOUËL, Maxime PERRIN et Antoine BERTHO.

Secrétaire de séance : Maxime PERRIN

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire
Annexe 7 : tableau des effectifs au 01/01/2026

La présente délibération vise à actualiser le tableau des effectifs de la commune de Meucon afin de refléter les évolutions organisationnelles et les besoins permanents identifiés dans les services de restauration scolaire, d'entretien des bâtiments, et d'animation périscolaire et extrascolaire.
Deux agents actuellement en CDD occupent des fonctions répondant à des besoins structurels de la collectivité, afin de pérenniser leurs emplois, il convient de créer les postes suivants :

- Un adjoint technique actuellement affecté au service de restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments à temps non complet (28/35e)
- Un adjoint d'animation à temps non complet (26/35e) affecté aux activités périscolaires et extrascolaires,

Ces postes, initialement pourvus par des contrats précaires, relèvent désormais de missions permanentes justifiant leur inscription au tableau des effectifs. Ils sont issus du travail de reprise en régie du service enfance – jeunesse et de sa structuration.

Par ailleurs, les emplois d'animateurs nécessaires au fonctionnement habituel du pôle enfance-jeunesse constituent des emplois permanents. À ce titre et afin d'anticiper les fluctuations des effectifs, ils doivent être inscrits au tableau des effectifs, même lorsqu'ils sont occupés par des agents contractuels recrutés par CDD. Ces créations s'inscrivent dans une logique de flexibilité maîtrisée, tout en garantissant la continuité du service public. **Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35e)** permettant une couverture optimale des activités pendant l'année scolaire.
Enfin, il convient de régulariser un emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) pour un poste d'adjoint technique à temps très réduit (3/35e). Ce poste est pérennisé après six années de CDD, conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale et aux principes de stabilité de l'emploi public.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB9091225-DE

Je vous rappelle que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
- Conformément au décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 6 et 7 relatifs aux conditions de transformation de CDD en CDI après six années de service.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire, présentant les évolutions organisationnelles et les besoins permanents des services communaux ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les textes subséquents régissant la fonction publique territoriale;
Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant que :

- Les missions confiées aux agents en CDD relèvent de besoins structurels, justifiant leur inscription au tableau des effectifs ;
- La création de postes permanents pourvus par CDD permet d'anticiper les variations d'activité tout en assurant la continuité du service public ;
- La régularisation du poste à 3/35e en CDI s'inscrit dans le respect des droits des agents et des principes de stabilité de l'emploi public ;
- Les adaptations proposées sont conformes aux orientations budgétaires de la collectivité et aux règles de gestion des ressources humaines ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Propose de modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, laquelle intègre :

1. La pérennisation des postes suivants :
    - 1 poste d'adjoint technique (restauration scolaire et entretien des bâtiments) à temps non complet (28/35e) ;
    - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26/35e).

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB9091225-DE

2. La création du poste suivant :
    - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35e).
3. La régularisation du poste suivant :
    - 1 poste d'adjoint technique à temps très réduit (3/35e), transformé en CDI.

Les présentes modifications prendront effet au 1er janvier 2026 pour la création des postes et au 1er septembre pour la régularisation du poste en CDI.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour son exercice 2026.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.